

N° 5255¹

CHAMBRE DES DEPUTES

Session ordinaire 2003-2004

PROJET DE LOI**autorisant le Gouvernement à émettre en 2004
un ou plusieurs emprunts**

* * *

AVIS DU CONSEIL D'ETAT

(9.12.2003)

Par dépêche du 28 novembre 2003, le Premier Ministre, Ministre d'Etat, a soumis au Conseil d'Etat le projet de loi autorisant le Gouvernement à émettre en 2004 un ou plusieurs emprunts. Le texte du projet de loi, élaboré par le ministre du Trésor et du Budget, était accompagné d'un exposé des motifs et commentaire des articles.

Le projet de loi reprend et remplace le dispositif de l'article 42 du projet de loi concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2004.

Il résulte de l'exposé des motifs que, selon la Commission des finances et du budget de la Chambre des députés, l'insertion d'un article spécial dans la loi budgétaire en cause ne serait pas suffisante pour satisfaire à l'exigence constitutionnelle d'une „loi spéciale“.

Sans vouloir s'avancer dans cette discussion, le Conseil d'Etat constate que les emprunts envisagés s'inscrivent dans le cadre de la politique budgétaire poursuivie par le Gouvernement. Il paraît cohérent de les inscrire dès lors dans l'acte autorisant le Gouvernement à opérer des recettes et des dépenses au cours d'un exercice budgétaire donné.

Quant au fond, le Conseil d'Etat constate que par rapport aux prévisions initiales, le projet de budget redressé permet au Gouvernement de faire abstraction d'un emprunt de 80 millions, dont le produit reviendrait directement à l'Etat. Le texte retient donc uniquement les emprunts d'un montant de 70 millions d'euros au profit du fonds des routes et d'un montant de 50 millions d'euros au profit du fonds du rail.

Quant à la forme, il y a lieu

- d'omettre au préambule la référence à la base constitutionnelle;
- d'écrire „ministre ayant le Budget dans ses attributions“;
- de mettre les montants des emprunts en toutes lettres, alors qu'il ne s'agit pas de nombres complexes.

Ainsi délibéré en séance plénière, le 9 décembre 2003.

Le Secrétaire général,
Marc BESCH

Le Président,
Pierre MORES

